

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-

190

DECISION MUNICIPALE

MISE A DISPOSITION DE TABLETTES PAR L'ASSOCIATION ATOUTS VILLE

3.3 - Locations

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Considérant qu'à l'occasion de journées de sensibilisation au harcèlement, la Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse anime un atelier numérique et ludique pour les élèves des 2 collèges gravelinois,

Considérant la possibilité pour l'association ATOUTS VILLE de mettre gracieusement à disposition de la ville 7 tablettes de marque IPAD, pour permettre à chaque élève de participer à cette activité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention avec l'association ATOUTS VILLE, pour la mise à disposition de 7 tablettes de marque IPAD.

Article 2 : Les tablettes sont mises à disposition de la ville gracieusement, du 3 au 7 novembre 2025.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision:

Reçu en Sous-Préfecture le

23 OCT. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le

23 OCT. 2025

Fait à GRAVELINES, le

23 OCT. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

